

**ACCELERATION DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE
ATLANTIQUE
ENTRE MONTMARSAULT ET MÂCON/CHALON-SUR-SAÔNE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur VELEZ*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la décision de la Commission nationale de débat public (CNDP) en date du 7 avril 2010 d'organiser un débat sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79-RN70 et RN80) par création d'une liaison autoroutière à usage payant entre Montmarault et Mâcon/Chalon-sur-Saône, et de confier l'animation de ce débat à une Commission particulière de débat public,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2010,

Considérant que les impacts du projet sont de nature à favoriser le développement économique et touristique de notre territoire et de faciliter le déplacement de ses administrés,

Considérant que le caractère très accidentogène de cet axe majeur rend indispensable sa rapide sécurisation,

Considérant que la mise en concession autoroutière de la Route Centre Europe Atlantique est la seule solution permettant d'achever rapidement la mise à 2x2 des RN79, RN70 et RN80,

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 4 CONTRE (Mme DELVINCOURT, MM MONNET, DORSIT, BUISSON) et 4 ABSTENTIONS (MM DELASSALLE, LAHAYE, Mme BOUTHORS, M. KROST),

Décide de se prononcer en faveur de la mise en concession autoroutière de la Route Centre Europe Atlantique, seule solution permettant d'une part, d'accélérer le passage à 2X2 voies de cet axe essentiel pour le développement économique et touristique de notre territoire, et, d'autre part, d'assurer dans un délai raisonnable, une véritable sécurisation de cette route qui occasionne chaque année un nombre trop important d'accidents mortels,

Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région Auvergne, coordonnateur de projet ainsi qu'à la Commission particulière de débat public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances et aux
travaux.



M. Christian PLACE

